



## **Le petit Rapide des Cèdres Printemps - Été 2026**

### **Horaire de l'hôtel de ville de Mont-Saint-Michel**

Située au 94, rue de l'Église / Téléphone : 819-587-3093  
Cindy Aubin, directrice générale adjointe, poste : 221  
Annick Brault, directrice générale, poste : 222

Les heures d'ouverture des bureaux municipaux sont :

- **Lundi - mardi de 13h00 à 16h00**
- **Mercredi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.**

Pour tout document non urgent à remettre à la municipalité, vous pouvez les déposer dans la boîte à lettre à côté de la porte principale de l'hôtel de ville et ce, en tout temps.

**Le bureau municipal sera fermé pour les fêtes suivants :**  
**18 mai 2026, 24 juin 2026 et 1<sup>er</sup> juillet 2026**

### **Calendrier des séances du conseil municipal**

**Celles-ci se tiendront à la salle du conseil municipal située  
au 94 rue de l'Église, Mont-Saint-Michel à 19h00.**

11 mai 2026, 8 juin 2026, 13 juillet 2026

### **Les dates pour les versements du compte de taxe municipale**

2<sup>e</sup> versement : 13 mai 2026,

3<sup>e</sup> versement : 25 juin 2026

4<sup>e</sup> versement : 5 août 2026

5<sup>e</sup> versement : 16 septembre 2026

6<sup>e</sup> versement : 28 octobre 2026.

### **Collecte de gros rebus**

À partir du dimanche le 31 mai 2026, vous pourrez déposer de vos encombrants au bord de votre rue. Prendre note qu'une seule collecte est prévue pour 2026.

### **Mois de l'arbre et des forêts**

La distribution des arbres se tiendra samedi le 23 mai 2026. Au parc du village de 9h00 à 12h00. Les plants sont offerts gratuitement par :



### **Vente de garage 2026**

Les 3 fins de semaines autorisées pour la tenue d'une vente de garage sont :

1<sup>er</sup>: 15 au 18 mai 2026

2<sup>e</sup>: 24 au 26 juillet 2026

3<sup>e</sup>: 4 au 7 septembre 2026

Aucun permis n'est nécessaire.

### **Obligatoire – Obtention d'un permis de la municipalité**

Vous planifiez des travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation de votre maison, chalet, patio, garage ou autre, vous avez l'obligation d'obtenir un permis. Il en va de même pour l'abattage d'arbre, installation septique, travaux en bande riveraine, incluant l'installation de nouveaux quais ainsi que l'installation de roulottes en court séjour.

### **Abris d'auto temporaires**

Ils sont autorisés du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mai de l'année suivante. En dehors de ces dates, la toile doit être enlevée et la structure démantelée.

## **PROTECTION DES RIVES**

### **Cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques**

Le cadre réglementaire modernisé, adopté le 11 juin 2025, remplacera le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026. Il vise à mieux encadrer l'aménagement du territoire de manière à réduire les risques liés aux inondations.

**DÉFINITIONS : ARTICLE 5 :** La rive ou la bande de protection riveraine, désigne la bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Elle correspond donc à la zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre et abrite une faune et flore riche et variée. La largeur (ou profondeur selon le sens) de la rive à protéger se mesure horizontalement. La largeur de la rive a les dimensions suivantes :

### **La rive a un minimum de 10 mètres :**

- Lorsque la pente est inférieure à 30 %, où;
- Lorsque la pente est égale ou supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

**La rive a un minimum de 15 mètres :**

- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, où;
- Lorsque la pente est égale ou supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

**INTERDICTION DE CONTRÔLER LA VÉGÉTATION EN RIVE**

**ARTICLE 17 :** Il est interdit de contrôler la végétation sur ou au-dessus de la rive de tout lac ou cours d'eau (10 ou 15 mètres), y compris la tonte de gazon et le débroussaillage.

**DE FAÇONS GÉNÉRALES, SONT INTERDITS DANS LA RIVE :**

- Les ouvrages, les travaux et les constructions, temporaires ou permanents;
- Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier la couverture végétale;
- Les descentes à bateaux;
- Les véhicules moteurs;
- Les emplacements de feux de camp;
- L'entreposage;
- La coupe de végétation au sol, incluant le gazon;
- L'émondage des arbres.

**SANCTIONS PÉNALES : ARTICLE 158**

Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 8 000\$ à 500 000\$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18mois, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d'une amende de 24 000 à 3 000 000\$, quiconque contrevient à l'article 17, 19 à 30, 33, 35, 37, 70 à 72, 75 à 100, 103 à 107 ou 125 à 130. Cet article doit être appliqué par les municipalités en cas de contravention à l'une ou l'autre des dispositions précitées.

***Soyez assuré que la municipalité favorise la sensibilisation et la coopération afin d'éviter tous recours juridiques.***

Pour toutes questions ou informations, n'hésitez pas à contacter

**Martin Jr Cadieux**, inspecteur en bâtiment et environnement, aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 819-587-3093 poste 224

Courriel : [inspecteur@montsaintmichel.ca](mailto:inspecteur@montsaintmichel.ca) .

**RAPPEL : NOURRISSAGE DES CHEVREUILS**

Le conseil municipal a adopté le règlement 18-188 interdisant le nourrissage des animaux cervidés. Quiconque contrevient au règlement sera passible d'une amende de 200\$ à 1 000\$, selon les récidives

## **100° pour notre municipalité!**

**Pour faire de cet événement un succès historique, nous souhaitons former un comité du 100°. Nous cherchons des citoyens passionnés qui désirent s'impliquer.**

Si cela vous intéresse, transmettez-nous vos coordonnées au 819-587-3093 poste 221 ou par courriel à [info@montsaintmichel.ca](mailto:info@montsaintmichel.ca)

**Si vous avez des idées originales pour cette occasion.** Veuillez les transmettre par courriel à [info@montsaintmichel.ca](mailto:info@montsaintmichel.ca) ou inscrivez-les sur une feuille et déposer celle-ci dans la boîte extérieure.

### **Brûlages printaniers**

Avant de faire brûler de l'herbe sèche, des amas de branches ou des tas de feuille mortes vous devez **demandeur un permis de brûlage auprès du service d'incendie au 819-587-3093 poste 1.** N'oubliez pas que vous pouvez également les disposer dans votre bac de compost.

### **Nettoyage des rues**

**Les travaux de nettoyage des rues débuteront bientôt.** Vous pouvez disposer le sable et les roches en bordure de votre terrain.

### **Camp de jour**

**Les inscriptions du camp de jour se feront au bureau municipal.**

Semaine du 27 avril pour les résidents de Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac.

Semaine de 4 mai pour les résidents des autres municipalités.

### **Horaire de la bibliothèque Mont-Saint-Michel.**

Situé au 73, rue Principal / Téléphone 819-587-3093 poste 228

- **Mardi de 9h00 à 12h00 et 16h00 à 18h45**
- **Mercredi de 12h00 à 16h30**
- **Jeudi de 14h00 à 19h30**
- 

**La bibliothèque sera fermée le 12-13-14 mai 2026, le 24 juin 2026 et le 1<sup>er</sup> juillet 2026.**

**Suivez-nous sur notre page Facebook de la bibliothèque Mont-Saint-Michel pour connaître nos activités.**

### **Défi pissenlits**

**Du 1 mai au 31 mai 2026**

Avec le retour de nos insectes pollinisateurs, la municipalité s'engage et encourage les citoyens à ne pas tondre leur pelouse.